

III. Toute l'artillerie, toutes les armes & munitions, & tous les attirails de guerre qui sont dans Genes, seront consignés au Commandant Impérial & Royal de l'artillerie; & l'on consignera pareillement aux Commissaires de Sa Maj. Imp. & Royale tous les magasins destinés à la subsistance des Troupes, ainsi que les uniformes, montures & choses semblables.

IV. La Sérénissime République ordonnera à tous ses Sujets, Soldats & Miliciens, aussi long-tems que cette présente guerre durera, de ne commettre aucune hostilité, ni contre les troupes de Sa Maj. Impériale & Royale, ni contre celles d'aucun de ses Alliés, non plus que contre qui que ce soit de sa dépendance.

V. On accordera d'abord l'entrée & la sortie du Port aux Vaisseaux de guerre & autres Bâtimens Anglois, ainsi qu'à ceux des autres Alliés de S. M.

VI. On remettra de bonne foi au Commissaire des Guerres, que je nommerai à cet effet, tous les effets appartenans aux François, Espagnols & Napolitains, & l'on dénoncera pareillement aux Troupes Impériales tous les François, Espagnols & Napolitains, qui sont à Genes ou dans les autres Villes & Places de l'Etat.

VII. Si la Ville ou le Château de Gavi ne sont point encore pris par les troupes de Sa Maj. Impériale & Royale, la République enverra incessamment au Commandant l'ordre de se rendre prisonnier de guerre, avec toute sa Garnison, au Prince de Piccolomini, Lieutenant Général.

VIII. Aussi long-tems que cette guerre durera, la Sérénissime République accordera dans toutes les occasions, aux Troupes Impériales & Royales, après qu'elle aura été avertie par leur Commandant, le passage par sa Capitale, ainsi que par toutes les au-